

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 413-3: Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales – annexes / modifications

Que le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et qu'il a pour objet de modifier différents articles des annexes A, B, C et E du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 11 mai 2018

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe